

G u i d e p r a t i q u e

Séjour linguistique, études à l'étranger



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères DFAE

Séjour linguistique, études à l'étranger

Contenu

| | |
|--|---|
| A propos de ce guide pratique..... | 3 |
| Séjour linguistique, études à l'étranger | 4 |
| Ecoles de langue | 4 |
| Etudes..... | 4 |
| Préparatifs | 4 |
| Diplômes..... | 4 |
| Bourses, allocations d'études..... | 4 |
| Thèmes par ordre alphabétique..... | 5 |
| Annonce d'arrivée..... | 5 |
| Annonce de départ | 5 |
| Assurance maladie et accident..... | 5 |
| AVS/AI..... | 5 |
| Etats non membres de l'UE/AELE..... | 5 |
| Ecoliers | 5 |
| Etudiants | 5 |
| Fiscalité, double imposition | 6 |
| Programmes de mobilité | 6 |
| UE | 6 |
| Important..... | 6 |
| Contact | 7 |

Vorlagen-Version: ASG

A propos de ce guide pratique

Objet

Ce guide s'adresse aux personnes qui séjournent pour une courte durée déterminée à l'étranger, sans y élire domicile. Il se fonde sur les dispositions légales valables pour les citoyens suisses.

Remarques

La présente publication et le contenu des pages Internet du DFAE ont un caractère purement informatif. Bien qu'ayant rédigé ce guide avec soin et contrôlé les sources indiquées, le DFAE ne peut en aucun cas garantir l'exactitude, la fiabilité et l'intégralité de ces informations. Nous déclinons par ailleurs toute responsabilité quant au contenu et aux prestations mentionnées. Qu'il s'agisse des publications sur papier ou des dossiers électroniques, nos brochures ne constituent ni une offre ni une

obligation et ne sauraient remplacer des conseils individualisés. Nos publications et nos pages Internet contiennent des « liens externes » sur lesquels nous n'avons aucun contrôle, raison pour laquelle nous nous déchargeons de toute responsabilité. Le contenu et l'exactitude des informations sur ces sites reviennent à ceux qui les mettent en ligne. Les prestations d'Emigration Suisse se fondent sur l'art. 51 de la loi du 26 septembre 2014 sur les Suisses de l'étranger, LSEtr (RS 195.1).

Glossaire

Pour une définition des termes et des abréviations ainsi que pour obtenir les coordonnées complètes des organes cités, veuillez consulter le glossaire «Emigration Suisse».

Loi sur les Suisses de l'étranger



La loi sur les Suisses de l'étranger (LSEtr) est entrée en vigueur le 1er novembre 2015. Cette brochure a été modifiée en conséquence.

Séjour linguistique, études à l'étranger

Ecoles de langue

Il est parfois difficile de se faire une idée de l'offre en matière d'écoles de langue en Suisse et à l'étranger tant celle-ci est vaste. Plusieurs organisations helvétiques qui proposent des cours dans leurs écoles à l'étranger, font l'intermédiaire avec des institutions de formation ou évaluent l'offre de cours. Les organisations suivantes exercent un contrôle strict sur leurs partenaires et garantissent ainsi des cours de qualité.

WWW

- ☞ [SALTA - Swiss Association of Language Travel Agents](#)
- ☞ [LILAS – Groupe d'organismes de séjours linguistiques indépendants et de qualité en Suisse](#)

Les services culturels des ambassades et des consulats étrangers en Suisse fournissent également des informations et de la documentation sur les séjours à l'étranger. Leurs adresses figurent dans l'annuaire ainsi que dans le répertoire du DFAE.

WWW

- ☞ [Représentations étrangères en Suisse](#)

Etudes

Préparatifs

Les personnes qui souhaitent effectuer leurs études ou une partie de leurs études à l'étranger trouveront des informations détaillées sur les bourses et les filières possibles auprès de swissuniversities, la Conférence des recteurs des hautes écoles suisses.

WWW

- ☞ [Swissuniversities – Bourses pour les études à l'étranger](#)

Diplômes

Avant d'entamer des études à l'étranger, il est vivement conseillé de se renseigner au sujet de la reconnaissance des diplômes en Suisse. Si le projet consiste à s'installer à l'étranger, il suffit de s'assurer que le certificat d'accès suisse y est bien reconnu. L'université choisie se chargera de ce contrôle. Si l'étudiant souhaite revenir étudier en Suisse après son séjour à l'étranger, le mieux est qu'il prenne

d'abord contact avec l'établissement suisse afin de discuter du choix de l'université ou de la filière de formation à l'étranger.

Si le projet consiste à effectuer des études complètes à l'étranger avant de revenir en Suisse, il est vivement conseillé de se renseigner sur la reconnaissance du diplôme en amont. De plus amples informations sont disponibles auprès «swissuniversities».



Swissuniversities

Information et documentation

Effingerstrasse 15, Case postale, 3000 Berne 1



+41 31 335 07 40



communications@swissuniversities.ch



www.swissuniversities.ch

Bourses, allocations d'études

En Suisse, les bourses sont gérées par les cantons. Les **allocations d'études** peuvent être accordées sous forme de bourses ou de prêts. Les bourses sont des contributions ponctuelles ou régulières qui ne doivent pas être remboursées, contrairement aux prêts, qui doivent être remboursés. La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP met à disposition sur «educa.Boursesdétudes» des informations sur les bourses et le financement des études, ainsi qu'une liste des fondations et des fonds privés qui peuvent éventuellement fournir une aide. Les demandes de bourse doivent être déposées auprès des services compétents du canton de domicile.

Le service des bourses de la Conférence des recteurs des hautes écoles suisses (swissuniversities) gère, sur mandat de la Confédération, les bourses d'Etat d'une quarantaine de pays étrangers. Ces bourses sont destinées aux étudiants et chercheurs ou aux artistes suisses pour un séjour à l'étranger. Vous trouverez des précisions auprès «swissuniversities».

WWW

- ☞ [EDUCA - Adresse des services de bourse cantonaux](#)
- ☞ [EDUCA Le système de bourses en Suisse](#)
- ☞ [Swissuniversities - Bourses pour les études à l'étranger](#)

Thèmes par ordre alphabétique

Annnonce d'arrivée

Il convient de respecter les dispositions du pays d'accueil en matière d'immigration et de visa. En général, il n'est pas nécessaire de s'annoncer auprès des autorités locales pour les séjours de moins de trois mois. Il est néanmoins conseillé de s'informer auprès d'elles sur les prescriptions d'annonce.

Annnonce de départ

Pour les séjours de moins d'un an ou lorsque l'étudiant souhaite garder son domicile en Suisse, les dispositions cantonales en matière d'annonce s'appliquent. Il convient de prévenir le Contrôle des habitants de la commune de domicile avant le départ.

En cas de départ définitif de la Suisse en vue d'un établissement à l'étranger, le départ doit être annoncé à la commune de domicile.

En vertu du droit suisse et international, les étudiants n'élisent pas domicile à l'étranger pour la durée de leur formation (semestre ou année d'échange p. ex.): ils gardent leurs attaches en Suisse.

Assurance maladie et accident

Dans la mesure où les étudiants et les personnes fréquentant une école de langue n'élisent pas domicile dans leur pays d'accueil, ils restent soumis à la loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal). Ils doivent donc s'adresser à leur assurance maladie et accident pour discuter de la couverture dont ils bénéficieront durant leur séjour. Celle-ci leur fournira notamment le formulaire ou la carte nécessaire pour obtenir leur autorisation de séjour dans le pays d'accueil. L'instance compétente au niveau national est l'OFSP.

[WWW](#)

 [OFSP Assurance maladie](#)

AVS/AI

Les étudiants n'exerçant pas d'activité lucrative qui gardent leur domicile en Suisse pendant leurs études à l'étranger restent assurés. Il convient de contacter la caisse de compensation AVS du lieu de domicile à laquelle sera versée la cotisation annuelle minimale.

Les étudiants n'exerçant pas d'activité lucrative qui ont élu domicile dans le pays d'accueil peuvent verser la cotisation annuelle minimale à condition d'être immatriculés auprès de la représentation suisse com-

pétente. La cotisation annuelle minimale peut uniquement être payée jusqu'à l'âge de 30 ans révolus.

Des informations détaillées sur la sécurité sociale des Suisses à l'étranger sont disponibles sur les sites Internet de l'OFAS, de l'IC LAMal et dans les dossiers pays du DFAE.

[WWW](#)

 [Publications de l'OFAS](#)

Etats non membres de l'UE/AELE

Les dispositions en vigueur dans le pays d'accueil en matière d'immigration et de droit de séjour s'appliquent. Il est impératif de s'informer avant le départ auprès de la représentation étrangère en Suisse sur les obligations en matière de visa. En général, les conditions suivantes s'appliquent pour l'obtention d'une autorisation de séjour.

Ecoliers

- Fréquentation d'une école publique ou privée reconnue (journées complètes), proposant un enseignement général ou une formation professionnelle
- Définition au préalable du programme scolaire, du nombre d'heures de cours minimal et de la durée de l'inscription à l'école
- Attestation écrite de la part de la direction de l'école, indiquant que l'écolier peut fréquenter l'école et dispose des connaissances linguistiques requises
- Justificatifs indiquant que l'écolier dispose des ressources financières nécessaires
- Attestation d'affiliation auprès d'une assurance maladie et accident valable dans le pays d'accueil

Etudiants

- Volonté d'obtenir un diplôme universitaire ou équivalent
- Définition préalable du programme d'études
- Attestation écrite de la part de la direction de l'établissement, indiquant que l'étudiant peut commencer ses études et dispose des connaissances linguistiques requises
- Justificatifs indiquant que l'étudiant dispose des ressources financières nécessaires
- Attestation d'affiliation auprès d'une assurance maladie et accident valable dans le pays d'accueil

Si les conditions sont remplies, une autorisation de séjour est délivrée pour la durée de la formation. Si celle-ci dure plus d'un an, l'autorisation, valable pour une année, peut être prolongée d'année en année pendant la durée normale des études, dans la mesure où les conditions demeurent remplies.

Fiscalité, double imposition

Pour toute information concernant les impôts, s'adresser à l'office cantonal/communal compétent ou à un conseiller fiscal. L'organe compétent au niveau fédéral est l'Administration fédérale des contributions. Le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales SFI à Berne répond aux questions de droit fiscal international concernant la double imposition.

WWW

- ☞ [Conférence suisse des impôts](#)
- ☞ [Administration fédérale des contributions AFC](#)
- ☞ [SIF - Politique fiscale internationale](#)
- ☞ [SIF - Double imposition](#)

Programmes de mobilité

L'Union européenne offre différents programmes de mobilité dans les domaines de l'éducation (Comenius), de l'enseignement supérieur (Erasmus), de la formation professionnelle (Leonardo da Vinci) et de l'éducation des adultes (Grundtvig). Différents programmes de mobilité existent également hors d'Europe. La Fondation suisse pour la collaboration confédérale offre une gamme complète d'informations sur la mobilité en Suisse, en Europe et hors d'Europe.

WWW

- ☞ [Fondation CH](#)
- ☞ [CH-GO](#)

UE

En principe, l'accord sur la libre circulation octroie aux personnes n'exerçant pas d'activité lucrative et à leur famille le droit de séjourner dans un pays de l'UE. Les séjours de moins de trois mois ne sont pas soumis à autorisation. Les étudiants et les personnes suivant des cours de langue peuvent obtenir une autorisation valable jusqu'à 12 mois, sur présentation des documents suivants:

- carte d'identité ou passeport suisse valable
- attestation de l'inscription auprès d'une école ou d'une université reconnue à des fins d'apprentissage
- attestation d'affiliation auprès d'une assurance maladie et accident
- déclaration indiquant que la personne dispose de ressources financières suffisantes pour pourvoir à ses besoins durant le séjour

L'autorisation de séjour peut être prolongée d'année en année jusqu'à la fin des études.

Important

L'accord de libre circulation ne règle ni l'accès à la formation ni les allocations de subsistance. Les écoles et universités sont libres de définir les conditions d'admission qu'elles souhaitent appliquer, notamment la hauteur des taxes et des frais d'écolage.

Contact

✉ Département fédéral des affaires étrangères DFAE
Direction consulaire DC
Emigration Suisse
Bundesgasse 32, 3003 Berne

☎ +41 800 24-7-365

✉ helpline@eda.admin.ch

🌐 www.swissemigration.ch